

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**B.P. 67****☎ : 03.20.79.44.70****☎ : 03.20.79.57.59**

N° 442 / 2025

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 ;

Vu l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre, Place de la République,

Considérant que pour la sécurité publique, il est nécessaire de déplacer le marché du mardi 11 Novembre,

MARCHE DEPLACE LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025**ARRÊTE**

Article 1^{er} : Le marché du mardi 11 Novembre aura lieu à partir de l'intersection rue Aristide Briand / rue de Fontenoy jusqu' au bâtiment du n° 50 rue Louis XV, ainsi que le parking rue Aristide Briand (parking en face de la salle des fêtes)

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'intersection rue Aristide Briand / rue de Fontenoy jusqu' au bâtiment du n° 50 rue Louis XV, ainsi que le parking rue Aristide Briand (parking en face de la salle des fêtes), le mardi 11 novembre 2025 de 06h00 à 14h00, afin de permettre l'installation des commerçants et de faciliter le nettoyage par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune quarante huit heures avant le début des marchés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement irrégulier sera considéré comme gênant. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : L'arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 13 octobre 2025

Fait à Cysoing, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Benjamin DUMORTIERLe Maire,
Benjamin DUMORTIER